



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-394**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 6 mai 2025, le « *Modifiant le règlement 2013-237 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité* ».

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau municipal, où tout intéressé peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la Municipalité : www.upton.ca

Donné à Upton, ce 12^e jour de mai 2025

Lyne Rivard,
Directrice générale
et greffière-trésorière